Médirisq est un cabinet de courtage créé par des professionnels de santé pour des professionnels de santé

L'ACTU JURIDIQUE

Retard de diagnostic d'un cancer pulmonaire

contact@medirisq.fr
04 76 70 9000
www.medirisq.fr

1-Résumé

Retard de diagnostic d'un cancer du poumon

2-Rappel des faits

Femme de 58 ans qui se présente aux urgences de la Clinique pour un malaise, associé à des nausées et vomissements, ainsi qu'une dyspnée dans un contexte de bronchopneumopathie chronique obstructive post tabagique stade IV. Un scanner thoraco-abdomino-pelvien sera réalisé concluant à l'absence d'embolie pulmonaire et à l'existence d'une probable surinfection bronchique. Cet examen montrera également l'existence d'une masse pulmonaire métastatique non décrite par le radiologue qui notera comme antécédents une néoplasie pulmonaire métastatique connue. Aucun bilan n'aurait été préconisé concernant la découverte de ces nodules. Le médecin urgentiste prescrira alors un traitement par Eupantol et Primperan et autorisera son retour à domicile le jour même. Elle sera de nouveau admise aux urgences de la Clinique 4 mois plus tard suite à une dégradation générale de son état de santé. Un nouveau scanner révèlera une majoration des lésions décrites quelques mois auparavant et l'existence d'un cancer des poumons de stade IV. La patiente sera transférée à sa demande dans le service d'oncologie thoracique d'un CHU pour la suite de sa prise en charge. Elle bénéficiera d'un traitement par corticoïdes et Mannitol, devant l'apparition d'un déficit de l'hémicorps droit dû à des lésions métastatiques cérébrales, ainsi que d'une chimiothérapie. Ce dernier traitement se compliquera d'une embolie pulmonaire, d'un épanchement pleural secondairement infecté et d'un pneumothorax. La patiente décédera malheureusement 2 mois plus tard.

Analyse Médico-Légale

Il faut toujours s'assurer que l'évidence soit connue de tous. Méfions nous de nos certitudes et traçons toujours l'information donnée au patient.

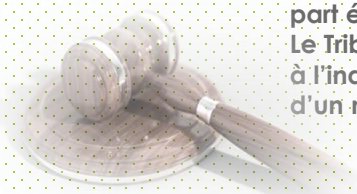

3-Procédure

La famille de la patiente saisira la CCI d'une demande d'indemnisation à l'encontre du radiologue, du médecin urgentiste et de la Clinique au motif d'une erreur de diagnostic lors du 1er scanner.
Dans leur rapport, les Experts concluent que le radiologue et le médecin urgentiste sont responsables à part égale d'un dysfonctionnement qui a conduit à un retard de prise en charge de 4 mois du cancer pulmonaire de la patiente. Ils retiennent également une perte de chance médiane de survie estimée à 2 mois, en l'absence de mise en place précoce d'un protocole de soins palliatifs.

Dans son avis, la CCI considère que l'erreur commise par le radiologue dans la mention des antécédents de la patiente a participé au retard de diagnostic du cancer pulmonaire de 4 mois tout comme l'attitude du médecin urgentiste qui a autorisé la sortie de la patiente alors qu'une hospitalisation en urgence s'imposait. La Commission considère toutefois que cette prise en charge n'a engendré aucune perte de chance de survie pour la patiente dans la mesure où aucun traitement curatif n'aurait pu être mis en place. Dès lors, elle conclut qu'aucun lien de causalité direct et certain ne peut être établi entre le décès de la patiente et la prise en charge litigieuse. En outre, la Commission soulève également que les préjudices issus du retard de diagnostic ne permettent pas de fonder sa compétence et rejette donc la demande d'indemnisation.

C'est ainsi que la famille de la patiente saisira le Tribunal d'une procédure au fond en vue d'une indemnisation à l'encontre de tous les intervenants, malgré la décision de la CCI.

4-Décision

Dans son jugement, le Tribunal retient la responsabilité des deux professionnels de santé à part égale dans la prise en charge de la patiente, entrainant un retard de diagnostic.
Le Tribunal condamne ainsi solidairement leurs Assureurs respectifs à l'indemnisation des préjudices subis par la défunte et son fils, d'un montant de 22 000 €.

Médirisq
L'Assureur-Conseil des Professionnels de Santé